

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

### QUESTIONS ÉCONOMIQUES

#### 1600 (LI). Question de l'admission de la Confédération suisse à la Commission économique pour l'Europe

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que la Confédération suisse a déjà participé depuis 1947 aux travaux de la Commission économique pour l'Europe, avec statut consultatif, et qu'elle souhaite maintenant être mise en mesure de pouvoir contribuer plus concrètement à l'activité de la Commission en acceptant les charges qu'implique le statut de membre,

1. *Décide* de modifier le paragraphe 7 du mandat de la Commission économique pour l'Europe en ajoutant la Confédération suisse à la liste des membres de cette commission, à condition que cet Etat pose sa candidature et accepte de verser chaque année une contribution équitable dont l'Assemblée générale fixera périodiquement le montant, selon la procédure établie par l'Assemblée générale dans des cas similaires ;

2. *Invite* le Secrétaire général à entreprendre les consultations et les démarches nécessaires pour que la Confédération suisse et l'Assemblée générale se mettent d'accord sur la contribution que cet Etat aura à verser au budget de l'Organisation des Nations Unies.

*1785<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1971.*

#### 1601 (LI). Services consultatifs régionaux et sous-régionaux

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 793 (XXX) du 3 août 1960 sur la décentralisation des activités et des opérations et les résolutions 1709 (XVI) et 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1961 et 18 décembre 1962, relatives à la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et au renforcement des commissions économiques régionales,

*Notant* que, dans sa résolution 1442 (XLVII) du 31 juillet 1969, le Conseil a recommandé que les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth jouent un rôle plus actif dans la mise en œuvre de programmes opérationnels pour des activités économiques et sociales,

*Tenant compte* du fait que l'élargissement de la composition des commissions économiques régionales a nécessité une extension de leurs services à une zone plus large et les a amenées à tenir compte, dans leurs activités, de nouvelles aspirations et de nouveaux besoins,

*Reconnaissant* que les commissions économiques régionales ont dû réorienter leurs activités par suite de l'acceptation générale de nouvelles conceptions du développement, en particulier de l'examen et la mise en œuvre, sous les auspices des commissions, d'un nombre croissant de projets divers de coopération et d'intégration économiques à l'échelle régionale et sous-régionale, de conceptions multidisciplinaires du développement, de la nécessité d'intégrer les aspects économiques et sociaux du développement, ainsi que des vastes possibilités ouvertes récemment dans le domaine de l'application de la science et de la technique au développement,

*Prenant note* des dispositions concernant la nouvelle méthode de programmation par pays, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2688 (XXV) du 11 décembre 1970,

*Considérant* que l'adoption d'une nouvelle méthode de programmation par pays a nécessité une nouvelle orientation et une redéfinition des fonctions opérationnelles des commissions économiques régionales,

*Notant* la conclusion, formulée par le Corps commun d'inspection, que les commissions économiques régionales, tout en poursuivant leurs études et recherches économiques pour leurs pays membres et en continuant de fournir à ces derniers des services consultatifs, sont devenues de plus en plus des organismes opérationnels dans le domaine de la coopération économique et seront appelées dans l'avenir à assumer des responsabilités plus grandes encore dans ces directions <sup>1</sup>,

<sup>1</sup> Voir E/4733, par. 23 à 25; E/4781, par. 64 à 67; E/4935, par. 127 à 133, 164 et 165.